



VILLE DU SAINT-ESPRIT

Direction Générale des Services

Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT N° 92/2023

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Date de convocation et de publication : 11 Décembre 2023

Séance du 19 Décembre 2023

\*\*\*\*\*

Présidence de M Fred Michel TIRAULT, Maire.  
Mme Ketty MARIE-LUCE Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

L'An Deux Mille Vingt-trois, le mardi 19 Décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57**  
**AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

\*\*\*\*\*

**Étaient présents** : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE (arrivée à 19h57) - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR (départ à 20h21) - Mme Peggy FAGOUR - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB (Adjoints) - M. Alexandre GERALD - M. Christian MARTIAL - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - M. Thierry DORVAN - M. Guybert FIRMIN (arrivée à 19h06) - M. Boris VIGILANT (arrivée à 19h06) - Mme Ketty MARIE-LUCE - Mme Judith DIALLO - Mme Sabrina TOUYA-PILON - M. Olivier BERISSON - Mme Renée BERNADINE (arrivée à 19h00) (Conseillers Municipaux).

**Étaient absents (es) excusés (es) :**

**Procurations :**

- Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE à FM. TIRAULT (jusqu'à 19h57)
- Mme Marie-Annick APOCALE à Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND
- Mme Stéphanie PARTY à M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE
- Mme Annie GROS-DUBOIS à M. Olivier BERISSON
- M. DURANTY Michel à Mme Huguette DELEM

**Étaient absents (es) :**

- Mme Linsay SAINT-PIERRE
- Mme Geneviève SUZANNE
- Mme Maryse PLANTIN
- M. Steve ALLONGOUT

**Secrétaire de séance :**

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Ketty MARIE-LUCE désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

\*\*\*\*\*

## EXTRAIT N° 92/2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**Vu** la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 106 III,

**Vu** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015,

**Vu** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment son article 242,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Considérant** la tenue des séances de travail préparatoires au passage à la M57 entre l'ordonnateur et le comptable public,

**Considérant** la nécessité de procéder à la mise en place de cette nomenclature au 1er janvier 2024,

**Considérant** que cette norme comptable s'appliquera au budget principal,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTÉS ET DEUX ABSTENTIONS (ANNIE GROS-DUBOIS ET OLIVIER BERISSON),**

1. **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal,
2. **CONSERVE** les modalités antérieures de présentation et de vote du budget principal ;
3. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
4. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;
5. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h43. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Saint-Esprit, le **19 décembre 2023**



Fred Michel TIRAULT

La secrétaire de séance,

Ketty MARIE-LUCE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis en sous-préfecture du 14/01/2024



Le Maire,

Fred Michel TIRAULT